

Mon Notaire Rend mes projets Plus sûrs

Sandra GERMAIN – PORSAN-CLEMENTÉ

Notaire

SUCCESSEUR De Me Robert GUATEL, Me Guy GUATEL et Me Evelyne GUATEL

10 Avenue Louis Domergue Domaine de Montgéralde - 97200 FORT DE FRANCE Téléphone: 05 96 75.28.00 – Télécopie: 05 96 75.28.23

Email: office.guatel-clemente@notaires.fr



Monsieur le PREFET PREFECTURE DE LA MARTINIQUE Service Publication Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué) BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 14 septembre 2020

Dossier suivi par Chloé LOUIS chloe.louis.97205@notaires.fr 261147 / CL / MA Vos réf .:

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 35-2 de la loi numéro 2009-594 du 27 mars 2009, créé par l'article 117 de la loi numéro 2017-256 du 28 février 2017 relative aux notoriétés prescriptives,

Je vous adresse un extrait de l'acte de NOTORIÉTÉ PRESCRIPTIVE au profit de :

Monsieur Edouard Fortuné ESOR, ouvrier agricole retraité, époux de Madame Célestine LEDRON, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier "L'Heureux" Vert-Pré. Né à LE ROBERT (97231) le 13 octobre 1901.

Marié à la mairie de LE ROBERT (97231) le 24 juin 1930 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

que j'ai reçu le 11 septembre 2020.



Ledit extrait devra selon les articles qui sont demeurés dans l'annexe ci-jointe, être publié sur votre site internet pendant une durée de 5 ans, par vos soins.

Je vous remercie de bien vouloir en retour m'adresser un justificatif de cette affichage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Sandra GERMAIN - PORSAN-CLÉMENTÉ
P/O Maître Sandra GERMAIN PORSAN CLÉMENTE

ax: 0596 75 28 23

EXTRAIT D'ACTE

Aux termes d'un acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Sandra GERMAIN PORSAN CLEMENTE le 11 septembre 2020,

Au profit de :

Monsieur Edouard Fortuné **ESOR**, ouvrier agricole retraité, époux de Madame Célestine **LEDRON**, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier "L'Heureux" Vert-Pré.

Né à LE ROBERT (97231) le 13 octobre 1901.

Marié à la mairie de LE ROBERT (97231) le 24 juin 1930 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française.

Qui revendiquent la propriété de l'immeuble au titre de la prescription en application de l'article 22752 du code civil

Et qui par conséquent doivent être considérés comme **possesseur** du bien sus désigné

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231 Quartier L'HEUREUX,

Une parcelle de telle sur laquelle existe une immeuble à usage d'habitation constituant :

- * Au rez-de-chaussée : un appartement de type T4 comprenant un salon-séjour, une cuisine, trois chambres, un bureau, une salle d'eau et un W.C.
- * Au premier étage : un appartement de type T3 comprenant un salon-séjour, une cuisine, deux chambres, un bureau, une salle d'eau et un W.C.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
Н	449	VC DE L'HEUREUX	00 ha 03 a 75
			ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article deux

DESIGNATION

A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231 Quartier "L'Heureux". Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
Н	450	VC DE L'HEUREUX	00 ha 42 a 20
			ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article trois

DESIGNATION

A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231 Quartier "L'Heureux".

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
Н	67	VC DE L'HEUREUX	00 ha 05 a 30
			ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Edouard Fortuné ESOR demeurant à LE ROBERT (97231) quartier "L'Heureux" Vert-Pré.

Plus amplement dénommés aux présentes.

qui doivent être considérés comme propriétaires du bien sus désigné.

<u>DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27</u> <u>MAI 2009</u>

Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.